

Textes de référence :

- Décret n° 2006-1419 du 20 novembre 2006 [\[pdf\]](#) portant règlement général du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 20 novembre 2006 [\[pdf\]](#) portant organisation du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.
- Arrêté du 1er juillet 2008 [\[pdf\]](#) portant création de la mention « aviron » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».
- Arrêté du 31 juillet 2008 [\[pdf\]](#) modifiant l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « aviron » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive ».

Qu'est ce que le DES JEPS ?

Le DES JEPS est un diplôme de niveau 2 délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports. Il atteste des compétences de son titulaire à exercer des missions d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Il est délivré au titre de deux spécialités :

- Performance sportive ;
- Animation socio-éducative ou culturelle.

Le **DES JEPS spécialité « performance sportive »** comporte des mentions, organisées le plus généralement autour de disciplines sportives.

Le **DES JEPS spécialité « performance sportive » mention aviron** est un diplôme d'entraîneur-expert en aviron attestant des capacités de son titulaire à entraîner des équipages jusqu'au niveau international et à gérer et diriger une structure autour d'un projet sportif (club, ligue, pôle espoirs). Cet entraîneur-expert est amené à exercer les missions suivantes :

- Préparer le projet stratégique de performance en aviron ;
- Diriger un projet sportif ;
- Évaluer le système d'entraînement ;
- Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre de réseaux professionnels.

Le DES JEPS spécialité « performance sportive » mention

La formation

Le DES JEPS se prépare dans un centre de formation professionnelle agréé et habilité par une DRDJS après avis du directeur technique national.

La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et le club où le stagiaire travaille sous l'autorité d'un tuteur.

La durée de la formation en centre est de 455 heures réparties sur 13 mois environ.

La formation est constituée de 4 UC qui doivent toutes être validées pour l'obtention du diplôme.

Des allègements de formation, consécutifs à une procédure de positionnement du stagiaire en début de formation, permettent de le dispenser de tout ou partie de la formation mais pas des évaluations.

Toute personne justifiant des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation au DES et réussissant les tests de sélection peut accéder à cette formation sans avoir obtenu obligatoirement les niveaux de formation inférieurs (**BP JEPS** de niveau 4 ou **DE JEPS** de niveau 3).

Le dossier d'inscription

Les pièces à fournir pour s'inscrire :

- Une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- Des copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les français de moins de 25 ans ;
- Une attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aviron **datant de moins de trois mois**, à l'entrée en formation.

Les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation :

- Une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques ;
- Une attestation de réussite, délivrée par le DTN, à un test pratique permettant de vérifier l'autonomie du candidat en skiff ;
- Une attestation de réussite, délivrée par le DTN, à un test comprenant l'encadrement d'une séance pédagogique en aviron suivie d'un entretien permettant de vérifier les compétences du candidat à entraîner un équipage évoluant au niveau national.

Les dispenses aux pré-requis :

- Les candidats titulaires du [DE JEPS](#) spécialité perfectionnement sportif mention aviron sont dispensés des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation ;
- Les candidats inscrits ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau sont dispensés du test de natation et du test pratique permettant de vérifier l'autonomie du candidat en skiff ;
- Les candidats titulaires du brevet d'aviron d'or délivré par la FFSA sont dispensés du test pratique permettant de vérifier l'autonomie du candidat en skiff.

Attention : La possession des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation ne suffisent pas à assurer une entrée en formation. Pour entrer en formation, en plus de la possession des pré-requis, le candidat doit réussir les tests de sélection organisés par l'organisme de formation.

Le diplôme

Il est délivré au candidat qui justifie de la possession des 4 UC. Les UC obtenues restent valables 5 ans.

- UC 1 - Être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur ;
- UC 2 - Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur ;
- UC 3 - Être capable de diriger un système d'entraînement en aviron ;
- UC 4 - Être capable d'encadrer l'aviron en sécurité.

Le diplôme est délivré par :

- La voie des unités capitalisables (UC) ;
- Équivalence ;
- [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#).

Ces modalités peuvent être cumulées.

Suivre une formation préparatoire au DES performance sportive mention aviron

Où s'inscrire ?

Les inscriptions sont à faire auprès du CREPS de Vichy
Route de Charmeil – BP 13 – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER
Tél. 04 70 59 85 60 – Fax 04 70 32 62 07
cr003@jeunesse-sports.gouv.fr
www.creps-auvergne.jeunesse-sports.gouv.fr

Trouver des informations

[Calendrier annuel des formations](#)

Pour avoir plus d'informations

<http://www.sports.gouv.fr/>